

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 019-211923602-20260721-2026_037-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 037

Le mardi 21 juillet 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Absent excusé :

Absent excusé : Mme DURIEZ Nathalie, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme DELORD Véronique accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste de grade rédacteur

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

- la création à compter du 01 septembre 2026 d'un emploi permanent **de secrétaire général de mairie** dans le grade **rédacteur**, grade relevant de la catégorie hiérarchique B à **temps complet** pour 35 heures hebdomadaires.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,


Véronique DELORD

Le Maire,


Pierre FARGEAREL





Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 038

Le mardi 21 juillet 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Absent excusé :

Absent excusé : Mme DURIEZ Nathalie, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme DELORD Véronique accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : GRDF 2026

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Considérant la redevance d'occupation du domaine public applicable aux réseaux gaz situés sur la commune,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333- 114-1,

vu le décret n° 2023-797 du 23 du 18 août 2023,

le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la RODP de GRDF 2026 ainsi que la redevance d'hébergement des concentrateurs

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

décide d'autoriser M. le Maire

- à émettre un titre de recette, RODP 2026 d'un montant de 201,00 €

Le Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PIEST DE GIMEL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 019-211923602-20260721-2026_039-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 039

Le mardi 21 juillet 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Absent excusé :

Absent excusé : Mme DURIEZ Nathalie, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme DELORD Véronique accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » - FDEE19

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » proposé par la FDEE19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

considérant que la rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » permettra de remplacer des équipements vétustes dans des conditions avantageuses et permettra de réaliser des économies de coût de consommation électriques substantielles,

connaissance prise de la convention du 16/06/2026 établi par la FDEE19 et du calcul du montant de la participation de la commune concernant les :

- Travaux 16 279,01 € HT
- Participation de commune 5 697,65 €

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

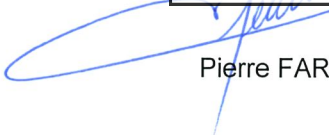
- **d'approuver la convention** du 16/06/2026 établi par la FDEE19 et le calcul du montant de la participation de la commune soit :
 - Travaux 16 279,01 € HT
 - Participation de commune 5 697,65 €
- **d'approuver le financement** par fonds propres de cette participation,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer pour accord la convention précitée ainsi que tout document se rapportant à cette opération

Le Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 019-211923602-20260721-2026_039-DE



Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 040

Le mardi 21 juillet 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Absent excusé :

Absent excusé : Mme DURIEZ Nathalie, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme DELORD Véronique accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Motion de soutien Gare de Tulle

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Vu l'information portée à sa connaissance relative au projet de fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026,

Considérant que le maintien de ce guichet n'était jusqu'alors assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivée à son terme,

Considérant l'importance de la présence humaine au sein de la gare de Tulle et la nécessité de garantir un service public ferroviaire de proximité,

Considérant que la gare de Tulle constitue un équipement structurant pour le territoire, tant à l'échelle communale qu'intercommunale, accueillant quotidiennement de nombreux usagers (personnes âgées, personnes en situation de handicap, usagers éloignés du numérique, étudiants, salariés, visiteurs),

Considérant que la présence d'un guichet physique répond à un besoin réel d'information, d'accompagnement et de délivrance de titres de transport, contribuant à la qualité du service rendu et à l'attractivité du territoire,

Considérant que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics, notamment avec l'installation prochaine d'agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),

Considérant que la suppression de ce service serait contradictoire avec les politiques publiques en faveur des mobilités durables et de l'usage du transport ferroviaire,

Considérant que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de la SNCF impliquent une attention particulière aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité et de cohésion territoriale,

Après en avoir délibéré,

- Réaffirme son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;
- S'oppose à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin ;
- Demande à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à cette fermeture ;

- Sollicite le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de nuitiers à la gare les samedis matin ;
- Invite l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au conseil communautaire.

Le Conseil municipal appelle l'ensemble des décideurs concernés à mesurer pleinement les conséquences d'une telle fermeture sur les usagers, l'attractivité du territoire et l'égalité d'accès aux services publics.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 019-211923602-20260721-2026_040-DE

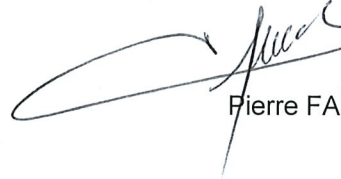
Berger
Levrault

Le Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Pierre FARGEARE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 041

Le mardi 21 juillet 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Absent excusé :

Absent excusé : Mme DURIEZ Nathalie, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme DELORD Véronique accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Modification des horaires de travail en période de canicule pour le service technique

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Le Maire propose à l'assemblée d'apporter une modification à la période durant laquelle les agents du service technique sont autorisés à travailler suivant des horaires canicule.

A ce jour les agents du service technique, travaillent du lundi au vendredi de 8h à 16h00 avec une pause de 12h00 à 13h00.

Il conviendrait de pouvoir modifier ces horaires en période de fortes chaleurs et d'adapter les horaires en fonction des conditions climatiques.

Ainsi il est proposé aux agents de pouvoir travailler en horaires canicule du 1 mai au 30 septembre chaque année en adoptant les horaires suivants : du lundi au vendredi de 6h à 13h, avec une pause petit-déjeuner de 20 minutes ou bien selon les horaires de travail habituels, selon les conditions météorologiques.

La décision de modifier les horaires de travail appartient au maire ou au 2è adjoint en charge des travaux et des agents techniques, en accord avec les agents ;

Vu l'avis du CST en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que les périodes de fortes chaleurs seront déterminées en corrélation avec les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

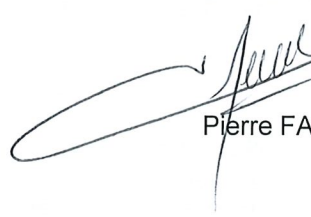
- D'appliquer la modification de la période d'horaires de canicule du service technique, à savoir du 1 mai au 30 septembre de chaque année.

Le Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Pierre FARGEAT (Maire)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 042

Le mardi 21 juillet 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGÉAT Thierry, Mme DELORD Véronique, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Absent excusé :

Absent excusé : Mme DURIEZ Nathalie, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme DELORD Véronique accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Bilan de la Concertation et Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

M. le Maire expose au conseil municipal les étapes menées pour la révision allégée n°1 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition au public des études et des documents liés à cette révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Priest de Gimel :
 - o En mairie, aux jours et heure d'ouverture habituels ;
 - o Par voie postale : Maire de Saint-Priest de Gimel, Place de la Liberté 19800 Saint Priest de Gimel ;
 - o Par voie électronique à mairie.stpriet@gmail.com

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel, M. le Maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 juin 2025 de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 11 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation ;
- DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel ;
- PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté est prêt à être transmis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).
- DIT que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,


Véronique DELORD

Le Maire,


Pierre FARGEARE (Corrèze)



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 043

Le mardi 21 juillet 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Absent excusé :

Absent excusé : Mme DURIEZ Nathalie, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme DELORD Véronique accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Bilan de la Concertation et Arrêt de la révision allégée n°2 du PLU

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

M. le Maire expose au conseil municipal les étapes menées pour la révision allégée n°2 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition au public des études et des documents liés à cette révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Priest de Gimel :
 - o En mairie, aux jours et heure d'ouverture habituels ;
 - o Par voie postale : Maire de Saint-Priest de Gimel, Place de la Liberté 19800 Saint Priest de Gimel ;
 - o Par voie électronique à mairie.stpriest@gmail.com

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel, M. le Maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en sa séance du 11 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel et fixant les modalités de la concertation ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 019-211923602-20260721-2026_043-DE

VU le bilan de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 juin 2025 de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 11 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation ;
- DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel ;
- PRECISE que le projet de révision allégée n°2 du PLU arrêté est prêt à être transmis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).
- DIT que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Véronique DELORD

Le Maire,

Pierre FARGEAREL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PIEST DE GIMEL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 019-211923602-20260721-2026_044-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 044

Le mardi 21 juillet 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Absent excusé :

Absent excusé : Mme DURIEZ Nathalie, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme DELORD Véronique accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Signature convention ENEDIS : raccordement électrique d'un projet situé impasse des Martinets

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

M. le Maire expose au conseil municipal les étapes menées pour la révision allégée n°2 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :
Vu le Code de l'énergie ;

Vu le projet de convention de servitudes présenté par Enedis relatif à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine de 400 volts et de ses accessoires sur une parcelle appartenant à la Commune de Saint-Priest-de-Gimel ;

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation de cet ouvrage nécessaire au réseau public de distribution d'électricité ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de servitudes à conclure entre la Commune de Saint-Priest-de-Gimel et Enedis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Le Secrétaire de séance,

Véronique DELORD

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 019-211923602-20260721-2026_044-DE

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.